



## ANNEXE 1 AU REGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

---

### Tarifs « plafond »

La présente annexe complète le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Elle en fait partie intégrante.

La présente annexe fixe les modalités de calcul et le taux maximal des taxes uniques de raccordement EU + EC, des taxes annuelles d'entretien des collecteurs EU + EC et de la taxe annuelle d'épuration.

Ces modalités de calcul et taux maximaux ne comprennent pas la TVA.

Il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU** (art. 41 à 43) **de Fr. 50.00 HT au maximum** par mètre carré de surface brute utile aux planchers (CUS).
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC** (art. 41 à 43) **de Fr. 25.00 HT au maximum** par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie - COS).

*Une réduction du montant de la taxe jusqu'à 50 % au maximum est accordée en cas d'aménagement d'un système de rétention EC normalisé agréé par la Municipalité.*

- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU** (art. 44) **de Fr. 3.00 HT au maximum** par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC** (art. 44) **de Fr. 1.50 HT au maximum** par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie - COS).
- **Taxe annuelle d'épuration** (art. 45) **de Fr. 5.00 au maximum** par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle spéciale** (art. 46) à définir cas échéant.

Le propriétaire peut demander la défalcation de la quantité d'eau qu'il a utilisée et qui n'est pas rejetée dans un collecteur d'eaux usées, pour autant qu'il apporte la preuve de la quantité d'eau sujette à défalcation. Aucune défalcation n'intervient pour les 50 premiers mètres cubes. Il prend à ses frais toutes mesures utiles en accord avec la Municipalité.

La pose de compteurs supplémentaires, au frais du propriétaire doit être faite d'entente avec le responsable du service concerné, lequel est chargé de le relever. L'eau ainsi déflaquée ne doit en aucun cas être rejetée dans les canalisations EU. Les contrevenants seront punis.

Pour les habitations non raccordées au réseau d'eau potable et dont la consommation n'est pas quantifiable, il est compté un forfait de 60 m3 d'eau par personne et par année, la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours faisant foi.

Pour les habitations équipées avec un système de récupération EC pour les sanitaires il est compté un forfait supplémentaire de 20 m3 d'eau par personne par année, la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours faisant foi.

La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes appliquées en fonction des résultats d'exploitation et dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents.

Toute modification de taxe dépassant les tarifs fixés par la présente annexe est soumise à l'approbation du Conseil communal.

**Adoptée par la Municipalité de Jorat-Mézières dans sa séance du 11 septembre 2017**

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic  
Patrice Guenat  
La Secrétaire  
Josette Sonnay Khatahassian



**Adoptée par le Conseil communal de Jorat-Mézières dans sa séance du 26 OCT. 2017**

Au nom du Conseil communal  
Le Président  
David Mack  
La Secrétaire  
Catherine Poncelet



**Approuvée par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement**

La Cheffe du département :

Lausanne, le 13 DEC. 2017

